



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question écrite n° 26671

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'introduction de l'euro et ses conséquences sur les seuils de compétence en matière juridique. Il souhaiterait savoir si une telle classification des seuils a été élaborée et si l'impact des adaptations éventuelles a fait l'objet d'une évaluation.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un groupe de travail interministériel, dont la présidence a été confiée au ministère de la justice, a été chargé de recenser l'ensemble des textes législatifs et réglementaires comportant des références monétaires et d'étudier les adaptations rendues nécessaires par le passage à l'euro. Le groupe de travail a procédé à une classification des textes en deux catégories : d'une part, ceux qui pourront s'accommoder des règles d'arrondissement prévues par les règlements communautaires du 17 juin 1997, d'autre part, ceux qui, pour des raisons tenant à la clarté de la norme juridique et à la facilité de son application, nécessitent une adaptation particulière consistant à les arrondir soit à des valeurs exprimées en euros sans décimales, soit à des valeurs plus significatives, telles que la centaine d'euros la plus proche. Les seuils de compétence cités par l'honorable parlementaire, dont la lisibilité doit être préservée, figurent dans la deuxième catégorie. Le transfert de contentieux entre juridictions généré par leur modification est en cours d'évaluation en vue de la détermination des nouveaux seuils en euros applicables à compter du 1er janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26671

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1531

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 4020